

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil n°90

21 octobre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

Arrêté n° 2016-2309 du 19 octobre 2016 relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) (modification)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2016-5466 du 17 octobre 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Fromereville-les-Vallons

Arrêté n° 2016-5467 du 19 octobre 2016 portant application du régime forestier – Commune de Beurey sur-Saulx

Arrêté n° 2016-5468 du 19 octobre 2016 portant application du régime forestier – Commune de Gondrecourt-le-Château

Arrêté n° RFF-2016-001 du 17 octobre 2016 portant sur le classement des passages à niveau du n°54 au n°98 de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

Arrêté préfectoral n°2016-5465 du 17 octobre 2016 portant réglementation du seuil de superficie pour lequel le défrichement nécessite une autorisation

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2016-53 du 20 octobre 2016 en matière de fermeture exceptionnelle du Service des Impôts des Particuliers de Commercy de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté ARS n°2016-2620 du 20/10/2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

ARRETE

N° 2016-2309 du 13 OCT. 2016

COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EDUCATION NATIONALE (CDEN)
(modification)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté n° 2015/808 du 23 avril 2015 modifié portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu les propositions formulées par les organismes qualifiés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2015/808 du 23 avril 2015 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale est modifié ainsi qu'il suit :

Horaires d'ouverture de lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



« **Article 2** : Placé sous la présidence du préfet ou du président du conseil départemental selon que les questions soumises aux délibérations sont de la compétence de l'Etat ou du département, ce conseil est ainsi composé :

a) 2 vice-présidents :

- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse,
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-présidente en charge de l'Education

b) 10 représentants des collectivités territoriales :

• **5 conseillers départementaux :**

Titulaires :

- M. Jean-Louis CANOVA
conseiller départemental du canton d'ANCERVILLE
- M. Jean-Marie MISSLER
conseiller départemental du canton de BOULIGNY
- Mme Frédérique SERRE
conseillère départementale du canton de DIEUE sur MEUSE
- M. Gérard ABBAS
conseiller général du canton de BAR LE DUC 2
- Mme Marie-Jeanne DUMONT
conseillère départementale du canton de VERDUN 1

Suppléants :

- M. Arnaud MERVEILLE
conseiller départemental du canton de BAR LE DUC 1
- Mme Evelyne JACQUET
conseillère départementale du canton de STENAY
- M. Jérôme DUMONT
conseiller départemental du canton de VERDUN 2
- Mme Arlette PALANSON
conseillère départementale du canton de CLERMONT en ARGONNE
- Mme Astrid STRAUSS
conseillère départemental du canton d'ETAIN

• **1 conseiller régional :**

Titulaires :

- Mme Atissar HIBOUR,
conseillère régionale

Suppléants :

- M. Pierre REGENT,
conseiller régional

• **4 maires :**

Titulaires :

- M. Gérard FILLON,
maire de BEUREY sur SAULX
- M. André DORMOIS,
maire de CONSENVOYE
- M. Samuel HAZARD
maire de VERDUN
- M. Jérôme LEFEBVRE
maire de COMMERCY

Suppléants :

- Mme Danièle BOUVIER
maire de LONGEVILLE en BARROIS
- M. Dominique DURAND
maire de DOMBASLE en ARGONNE
- M. Olivier POUTRIEUX
maire de REMBERCOURT-SOMMAISNE
- Mme Angélique SANTUS
maire de FROMEREVILLE les VALLONS

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

c) 10 représentants des personnels titulaires de l'État :

Titulaires :

Suppléants :

• **UNSA Éducation :**

• Mme Delphine LERAT
*Professeur des Ecoles
à l'école Claudel
à BAR-le-DUC
12, chemin du petit Varinot
55000 BAR-le-DUC*

• M. Ludovic LERAT
*Professeur des écoles/Titulaire remplaçant à
l'école Bugnon maternelle de BAR-le-DUC
12, chemin du petit Varinot
55000 BAR-le-DUC*

• M. Jean-François RODZIK
*Principal de collège
Collège Louise Michel d'ETAIN
9, rue du Général Leclerc
54640 TUCQUEGNIEUX*

• Mme Pascaline JERZAK
*Professeur des écoles à l'école des Moulins à
COMMERCY
22, rue de Lisles
55200 COMMERCY*

• M. Eric NICOLAS
*Professeur des écoles/Directeur à l'école
primaire de HOUDELAINCOURT
64, grande rue
55130 DEMANGE AUX EAUX*

• M. Pierre BELKESSA
*Professeur des écoles, titulaire remplaçant
rattaché à l'école primaire de DUN/MEUSE
39B, rue de Charmois
55700 MOUZAY*

• M. David FOREST
*Collège André Malraux à CLERMONT
32, rue de la Libération
55210 CLERMONT EN ARGONNE*

• M. Frédéric RATAUX
*Professeur des écoles rattaché à l'école
élémentaire de BOULIGNY
9, rue le grand Gondeau
55230 NOUILLONPONT*

• M. Denis HERVELIN
*Titulaire remplaçant rattaché à l'école de
COMBLES en BARROIS
5, rue Basse
55000 BUSSY la COTE*

Mme Carole CALME
*Professeur des écoles à l'école primaire
François Laux à Longeville en Barrois
22. rue Poincaré
55000 TANNOIS*

• **S.G.E.N. – C.F.D.T. :**

Titulaire :

Suppléant :

• M. Frédéric ESCALLIER
*Professeur certifié d'histoire-géographie au
collège Buvignier de VERDUN
14, rue du 44ème territorial
55100 VERDUN*

• M. Jérémy BIGEREL
*Professeur certifié au collège E. Carles à
ANCERVILLE
23, rue de la Gare
52170 CHEVILLON*

• **F.S.U.** :

Titulaires :

• M. Patrick CHEVALLIER
Professeur d'EPS au collège Buvignier
6, rue Saint-Paul
55100 VERDUN

• Mme Nadège MOREAU
Professeure des écoles
Ecole primaire
25, rue Froide
55210 HANNONVILLE sous les COTES

• M. Gérard THOMAS
Professeur certifié
Lycée R. Poincaré
1, place P. Lemagny
BP 40522
55012 BAR-le-DUC CEDEX

Suppléants :

• M. Kévin QUENESCOURT
Professeur des écoles
SEGPA Collège Louise Michel
Rue Nouvelle
55400 ETAIN

• M. Sébastien WAGNER
Professeur certifié
Lycée JA Marguerite
Place Galland
BP 718
55107 VERDUN CEDEX

• Mme Isabelle GORA
Professeure des écoles
259, rue Vallot
55800 CONTRISSON

• **FNEC FP FO** :

Titulaires :

• M. Didier GLAD
*Professeur des écoles à l'école élémentaire
le Grand Meaulnes à ETAIN*
15, rue Colonel Autun
55400 ETAIN

Suppléants :

• M. Joseph PERRI
PLP2
6B, rue du Paquis
55260 RAIVAL

d) 10 représentants des usagers :

Titulaires :

• **7 parents d'élèves :**

• **F.C.P.E.** :

• Mme Brigitte LEBRAULT
44, rue Mabilles
55600 MONTMEDY

• Mme Séverine FRANCOIS
1, rue des Boeufs
55300 BUXERULLES

• M. Eric PRINTZ
6, rue des Tilleuls
55400 ETAIN

Suppléants :

• M. Robert KLEIN
2, ruelle du ruisseau
55210 HATTONVILLE

• Mme Florence PROST
2, route d'Amel Ornel
55400 FOAMEIX ORNEL

• M^{me} Joëlle DEPUISSET
23, rue Sainte Geneviève
55210 ST MAURICE SOUS LES COTES

• M. Sébastien WIRTZ
22, rue du Fort de Vaux
55100 VERDUN

• M. Daniel BRIZION
59, avenue du 8ème BCP
55400 ETAIN

• M. Thierry NUMA
30, route d'Etain
55210 HANNOVILLE SOUS LES COTES

• Mme Sandrine COUBETERGUES
26, chemin de la grande muraille
55100 VERDUN

• M. Arnaud LEPAGE
1, place Clémenceau
55160 FRESNES en WOEVRE

• M. Frédéric ROGER
59, rue de Châtillon
55100 VERDUN

• M. Jean-Yves AUDREN DE KERDREL
61, boulevard Raymond Poincaré
55000 BAR-LE-DUC

• Mme Nadège VERMARD
14, rue de la Paix
55100 VERDUN

• **1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :**

Titulaire :

Suppléant

• M. Olivier PIGUET
Secrétaire général
Fédération des Oeuvres Laïques de la Meuse
15, rue Robert Luherre
B.P.70059
55001 BAR-LE-DUC CEDEX

• Mme Caroline MEUNIER
Animatrice pédagogique départementale de l'OCCE
1, Place de l'Ecole Normale
55000 BAR-le-DUC

• **2 personnalités qualifiées :**

- **1 désignée par le conseil départemental :**

Titulaire :

Suppléant :

M. Lucien BERTON
18, rue Jeanne d'Arc
55000 TANNOIS

M. Bernard VILLEFAYOT
16, rue Casimir Bonjour
55120 CLERMONT EN ARGONNE

- **1 désignée par le préfet :**

Titulaire :

Suppléant :

• Mme Patricia HOUCKERT
PN 88 – RN 3
55120 JOUY EN ARGONNE

• Mme Valérie PALIN
20 rue Favarde
55800 BRABANT LE ROI

e) **A titre consultatif, un délégué départemental de l'Éducation Nationale :**

Titulaire :

Suppléant :

• M^{me} Danielle BILLY
6, rue de la Brasserie
55400 ROUVRES

• Mme Annick HARBULOT
31, rue Montant
55000 BAR-le-DUC »

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@mcuse.gouv.fr

- LE RESTE SANS CHANGEMENT -

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres dudit conseil.

À Bar-le-Duc, le 19 OCT. 2016

La Préfète,



Muriel NGUYEN

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE

N° 2016 - 5466 du 17 OCT. 2016
modifiant la liste des terrains soumis
à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;
 - VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application ;
 - VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1977 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 94-3570 du 30 novembre 1994, modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 1461-2002 du 7 juin 2002 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 0047-2006 du 2 mars 2006 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 0258-2006 du 23 octobre 2006 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 0079-2007 du 4 avril 2007 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2016 -5337 du 25 mai 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2016-5367 du 23 juin 2016 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires ;
 - VU la demande de M. Michel PAYEN, président de l'ACCA sollicitant la réintégration de la parcelle cadastrée section ZL n° 15 dans le territoire chassable de l'ACCA ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse :

ARRETE

Article 1 - L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1977 susvisé est modifiée ainsi : la parcelle cadastrée section ZL n° 15 d'une superficie de 4,9190 ha est retirée de la liste des enclaves et réintégrée dans le domaine chassable de l'ACCA

Article 2 : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 3– Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Le Maire de la commune de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
- Le Président de l'ACCA de FROMEREVILLE LES VALLONS ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ;
- Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le **17 OCT. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires,



Philippe CARROT



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016- **5467** du **9 OCT. 2016**

portant application du régime forestier – Commune de BEUREY SUR SAULX

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code forestier, et notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 22 mars 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de BEUREY SUR SAULX sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées A434-A435-C571 sur le territoire communal de BEUREY SUR SAULX ;

VU le rapport de présentation du responsable du service forêt de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 22 août 2016 ;

VU l'avis favorable du directeur de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 22 août 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de BEUREY SUR SAULX et désignées ci-après :

COMMUNE DE BEUREY SUR SAULX						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
BEUREY SUR SAULX	A	434	La Fosse Aubriot	2	6	0
		435	La Fosse Aubriot			20
	C	571	Trait Saint Martin		16	17
SURFACE TOTALE				2	22	37

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
Le maire de la commune de BEUREY SUR SAULX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de BEUREY SUR SAULX, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **19 OCT. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires,


Philippe CARROT



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016-5468 du 19 OCT. 2016

portant application du régime forestier – Commune de GONDRECOURT LE CHATEAU

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code forestier, et notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 23 juin 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées A1113-A1223-B39-B43-B767-ZM16-309ZF50b (partie)-513ZB2 sur le territoire communal de GONDRECOURT LE CHATEAU ;

VU le rapport de présentation du responsable du service forêt de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 1er août 2016 ;

VU l'avis favorable du directeur de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 9 août 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU et désignées ci-après :

COMMUNE DE GONDRECOURT LE CHATEAU						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
GONDRECOURT LE CHATEAU	A	1113	A la Grande Vallée	1	81	30
		1223	A la Grande Vallée		60	82
	B	39	A la Tranchée		38	10
		43	A la Grande Vallée		45	30
		767	A la Grande Vallée	1	28	34
	ZM	16	La Vallée de l'Ovale	3	26	90
	309 ZF	50b	Le Four à Chaux		41	66
	513 ZB	2	La Saint Vincent		70	13
	SURFACE TOTALE				8	92

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
Le maire de la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 19 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires,



Philippe CARROT

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° RFF-2016-001 du 17 octobre 2016

**portant sur le classement des passages à niveau du n°54 au n°98
de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local et notamment l'article 6 ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements ;
VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau modifié par l'arrêté du 23 mai 2008 ;
VU les arrêtés préfectoraux portant sur le classement des passages à niveau, du n°54 au n°98, de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
VU le courrier, en date du 5 juillet 2016, par lequel la SNCF demande à modifier le classement des passages à niveau n°54, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 88, 90, 93, 95, 96, 97 et 98, de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Le présent arrêté abroge les arrêtés suivants en date du :
- 10 avril 1972 portant classement des PN 64 et 67 sur la commune de Aubréville ;
 - 23 mai 1972 portant classement des PN 61 sur la commune de Clermont-En-Argonne, 62 et 63 sur la commune de Aubréville et 93 sur la commune de Nixéville-Blercourt ;
 - 23 mai 1972 portant classement du PN 96 sur la commune de Nixéville-Blercourt ;
 - 22 août 1972 portant classement du PN 88 sur la commune de Jouy-En-Argonne ;

- 20 novembre 1972 portant classement des PN 66 et 68 sur la commune de Aubréville ;
- 1^{er} février 1973 portant classement des PN 60 sur la commune de Clermont-En-Argonne, 74, 75, 78 et 79 sur la commune de Récicourt et 84 sur la commune de Dombasle-En-Argonne ;
- 12 février 1973 portant classement du PN 81 sur la commune de Récicourt ;
- 14 février 1973 portant classement du PN 98 sur la commune de Verdun ;
- 24 mars 1973 portant classement du PN 83 sur la commune de Dombasle-En-Argonne ;
- 26 mars 1973 portant classement du PN 82 sur la commune de Dombasle-En-Argonne ;
- 29 mars 1973 portant classement du PN 71 sur la commune de Clermont-En-Argonne ;
- 12 avril 1973 portant classement des PN 70 et 73 sur la commune de Clermont-En-Argonne et 90 sur la commune de Nixéville-Blercourt ;
- 20 août 1973 portant classement des PN 55 et 56 sur la commune de Les-Islettes, 76 sur la commune de Récicourt, 85 sur la commune de Dombasle-En-Argonne, 95 et 97 sur la commune de Nixéville-Blercourt ;
- 22 mai 1984 portant classement du PN 54 sur la commune de Les-Islettes ;
- 10 août 1995 portant classement des PN 57 sur la commune de Les-Islettes, 58 sur la commune de Clermont-En-Argonne, 65 et 69 sur la commune de Aubréville ;

Article 2 : Les passages à niveau (PN) n°54, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 88, 90, 93, 95, 96, 97 et 98 de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange, sont classés en catégorie 2 Bis, conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa publication. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 4 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
- Les maires des communes concernées ;
- Le Responsable du réseau SNCF, Infrapôle Lorraine, Metz,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 54
annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Les-Islettes

Kilomètre : 238.680

Désignation de la voie routière : route départementale n° 2

Catégorie du passage à niveau : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière, avancée et de position, du passage à niveau, est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...), la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 55
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Les-Islettes

Kilomètre : 239.402

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 56
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Les-Islettes

Kilomètre : 240.066

Désignation de la voie routière : route départementale n° 603

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 57
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Les-Islettes

Kilomètre : 240.588

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**



Philippe CARROT

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 58
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Clermont-En-Argonne

Kilomètre : 241.240

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**



Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 60
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Clermont-En-Argonne

Kilomètre : 243.546

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 61
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Clermont-En-Argonne

Kilomètre : 245.731

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**



Philippe CARROT

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 62
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Aubréville

Kilomètre : 248.377

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**



Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 63
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Aubréville

Kilomètre : 248.674

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 64
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Aubréville

Kilomètre : 249.049

Désignation de la voie routière : route départementale n° 160

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 65
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Aubréville

Kilomètre : 249.632

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 66
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Aubréville

Kilomètre : 250.205

Désignation de la voie routière : route départementale n° 160

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 67
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Aubréville

Kilomètre : 250.541

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 68
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Aubréville

Kilomètre : 251.094

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**



Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 69
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Aubréville

Kilomètre : 252.215

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 70
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Clermont-En-Argonne

Kilomètre : 252.763

Désignation de la voie routière : route départementale n° 603

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 71
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Clermont-En-Argonne

Kilomètre : 252.924

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 73
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Clermont-En-Argonne

Kilomètre : 253.438

Désignation de la voie routière : route départementale n° 603

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 74
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Récicourt

Kilomètre : 254.766

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 75
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Récicourt

Kilomètre : 255.030

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 76
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Récicourt

Kilomètre : 255.628

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 78
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Récicourt

Kilomètre : 255.927

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**



Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 79
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Récicourt

Kilomètre : 256.139

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 81
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Récicourt

Kilomètre : 257.110

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**



Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 82
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Dombasle-En-Argonne

Kilomètre : 257.310

Désignation de la voie routière : route départementale n° 603

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 83
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Dombasle-En-Argonne

Kilomètre : 257.854

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 84
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Dombasle-En-Argonne

Kilomètre : 258.358

Désignation de la voie routière : route départementale n° 115

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**



Philippe CARROT



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 85
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Dombasle-En-Argonne

Kilomètre : 258.716

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 88
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Jouy-En-Argonne

Kilomètre : 260.127

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 90
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Nixéville-Blercourt

Kilomètre : 261.951

Désignation de la voie routière : route départementale n° 603

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**



Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 93
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Nixéville-Blercourt

Kilomètre : 263.244

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 95
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Nixéville-Blercourt

Kilomètre : 264.886

Désignation de la voie routière : route départementale n° 603

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 96
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Nixéville-Blercourt

Kilomètre : 265.623

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 97
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Nixéville-Blercourt

Kilomètre : 267.042

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-Au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 98
Annexée à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016**

Commune : Verdun

Kilomètre : 268.296

Désignation de la voie routière : route départementale n° 603

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières :

- Le tronçon de ligne de Les-Islettes à Verdun est fermé au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,**

Philippe CARROT

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2016-5465

**portant réglementation du seuil de superficie pour lequel
le défrichement nécessite une autorisation**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ;
- Vu le code forestier, notamment son livre III et en particulier l'article L. 342-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son livre I et en particulier les articles L. 113-1 et L. 113-2 ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse du 30 août 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 23 septembre 2016 ;
- Vu la participation du public sur le projet d'arrêté effectuée du 23 septembre 2016 au 14 octobre 2016 ;

Considérant le recul observé des espaces boisés en dehors des grands massifs forestiers ainsi que l'intérêt de les conserver au plan cynégétique, au plan de la biodiversité et au plan du paysage ;

Considérant que les espaces boisés contribuent à la limitation des pollutions diffuses dans les périmètres de protection des captages ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

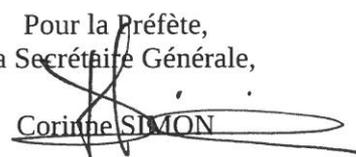
Article 1 : **Rappel de la définition d'un défrichement :** Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique. La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain.

Article 2 : **Définition d'un espace boisé :** Un espace boisé est une étendue boisée continue. Toute séparation inférieure ou égale à 30 mètres dans le massif, ou par rapport à un autre massif ne constitue pas une discontinuité de l'espace boisé.

- Article 3 :** **Cas général :** Le seuil de superficie prévu à l'article L. 342-1 du code forestier est fixé à 1 hectare dans le département de la Meuse.
Excepté les cas mentionnés dans l'article 4, à l'intérieur d'un massif isolé ou de bois inclus dans un massif forestier supérieur ou égal à 1 hectare, tout défrichement nécessite l'obtention préalable d'une autorisation selon les modalités prévues au livre III du code forestier.
- Article 4 :** **Périmètre de protection de captage :** Dans tout bois de 0,5 ha ou plus, situé dans un projet de périmètre de protection d'un captage exploité pour l'alimentation en eau potable au bénéfice de collectivités ne faisant pas l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, tout défrichement devra faire l'objet d'un avis préalable de l'Agence Régionale de Santé qui pourra, le cas échéant, solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire. En cas de nécessité d'autorisation, celle-ci sera réalisée selon les modalités prévues au livre III du code forestier.
- Article 5 :** **Parcs et jardins clos :** Sont exceptés des dispositions de l'article 2 les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre I du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à 0,5 hectares.
- Article 6 :** **Réglementations particulières :** Les dispositions prises dans le présent arrêté le sont sous réserve de toute autre réglementation particulière applicable aux boisements, en particulier celles concernant les espaces boisés classés.
- Article 7 :** **Publication :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
- Article 8 :** **Abrogation :** L'arrêté préfectoral n°2007-1733 du 11 juillet 2007 portant réglementation du seuil de superficie pour lequel le défrichement nécessite une autorisation est abrogé.
- Article 9 :** **Voies et délais de recours :** Si le présent arrêté est contesté pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :
- ◆ soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au R.A.A. ;
 - ◆ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au R.A.A. ou de la date de rejet du recours hiérarchique.
- Article 10 :** **Exécution :** Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, les Sous-Préfets des arrondissements de Commercy et Verdun, les Maires des communes du département de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, les Directeurs des agences de l'Office National des Forêts de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **17 OCT. 2016**

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar-Le-Duc, le 20 octobre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2016-53 en matière de fermeture exceptionnelle du Service des Impôts des
Particuliers de Commercy de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2045 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE :

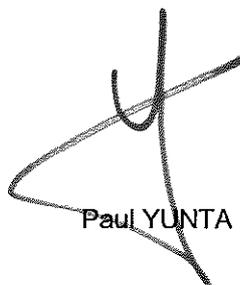
Article 1^{er} :

Le Service des Impôts des Particuliers de Commercy sera fermé à titre exceptionnel le mardi 25 octobre 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,



Paul YUNTA

ARRETE ARS n°2016-2620 du 20/10/2016

Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n°2016-1673 du 6 juillet 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité.

■ **DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS :**

- **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur les sites de Strasbourg et de Colmar et entrant dans les attributions des directions et départements suivants :
 - Direction de la qualité et de la performance ;
 - Département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire » ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur les sites de Strasbourg et de Colmar et l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée et les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance et à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », sur l'ensemble du champ de compétence de leurs direction et département respectifs.

- **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur le site de Châlons-en-Champagne et entrant dans les attributions des directions suivantes :
 - Direction de la santé publique ;
 - Direction de l'offre médico-sociale ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur le site de Châlons-en-Champagne et l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée et les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9

janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique et à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs directions respectives.

■ **DIRECTIONS ET DÉPARTEMENTS MÉTIER :**

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque.
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **M. Laurent DAL MAS**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, directeur adjoint de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des trois personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Peggy GIBSON, responsable du département Analyse des données de santé (QP1), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Sylvie FONTANEL, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- M. le Dr Tariq EL-MRINI, responsable du département Inspection/contrôle (QP2), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département,

notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

- Mme Anne-Sophie URBAIN, responsable du département Qualité/relation avec les usagers (QP3) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département, ainsi que les ordres de missions et états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction affectés sur le site de Châlons-en-Champagne.
- Mme Annick WADDELL-SEIBERT, responsable du département Appui à la performance (QP4) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) instituées par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **Mme Dominique THIRION**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les

agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **Mme Edith CHRISTOPHE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Agnès GERBAUD, directrice adjointe, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour la région Grand Est, pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Mme Marielle TRABANT, responsable de la mission pilotage, pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction, pour les correspondances relatives à la thématique « accès aux soins des personnes handicapées » sur la région Grand Est, pour les correspondances relatives à ses missions de référent régional « prise en charge sanitaire des personnes détenues ».
- Mme Valérie PAJAK, responsable du département planification, contractualisation et coopération (MS1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, et pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Marie-Hélène CAILLET, responsable du département autorisation et allocation de ressources (MS2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Caroline KERNEIS responsable du pôle « offre médico-sociale » de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social concernant les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour ces départements, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son pôle.

❖ DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale
- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenants dans les champs veille et crise et santé environnement;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « veille et crise » et « santé environnement » des sites de Châlons et Nancy.

En cas d'absence simultanée **M. Benoît CROCHET** et de **M. Alain CADOU**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- M. Laurent CAFFET, Responsable du département « santé-environnement » (SP1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « santé-environnement » en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Châlons et Nancy.
- Mme Brigitte LACROIX, responsable du département « veille et crise » (SP2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « veille et crise » en région Grand Est Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Châlons et Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, directrice adjointe de la santé publique, à l'effet de signer toutes les décisions ou correspondances relatives à la direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention et à la promotion de la santé
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenant en prévention ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à la pharmacie et à la biologie ;
- aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques et, pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, après avis de la Directrice générale déléguée ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « pharmacie-biologie » et « prévention et promotion de la santé » des sites de Nancy et Châlons.

En cas d'absence de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- M. Jean-Philippe NABOULET, Responsable du département « pharmacie-biologie » (SP3), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « pharmacie-biologie » en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département

basés sur les sites de Nancy et Châlons.

- Mme Nathalie SIMONIN, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » (SP4), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « prévention et promotion de la santé » en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Nancy et Châlons.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Diane PETTER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Diane PETTER**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directrice adjointe de l'offre sanitaire ou **Mme Anne MULLER** Directrice adjointe de l'offre sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Diane PETTER, Mme Françoise DE TOMMASO et de Mme MULLER, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents

- M Guillaume MAUFFRE, responsable du département « contractualisation et allocation de ressources » (SA1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

❖ DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Wilfrid STRAUSS**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Wilfrid STRAUSS** et de **M. Frédéric CHARLES**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Coralie PAULUS-MAURELET, Responsable du département Accès aux soins de 1er recours (SDP1), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment la permanence des soins ambulatoires et les transports sanitaires au plan régional ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP1. En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.
- Mme le Dr Laurence ECKMANN, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations (SDP2), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment aux coopérations entre les professionnels de santé et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP2. En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET

❖ DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- la gouvernance des établissements de santé ;
- la formation et l'exercice des métiers de la santé ;
- la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;
- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie ;
- les praticiens hospitaliers et les agréments ;
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1° 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- le suivi de l'activité libérale et des contrats spécifiques des praticiens des établissements publics de santé ;
- les relations sociales avec les professionnels de santé ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine RIGON**, Directrice-Adjointe du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. André BERNAY** et de **Mme Sabine RIGON**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Michèle HERIAT, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité du service des professions médicales et médicales à compétence définie et internat notamment en ce qui concerne les internats de médecine, pharmacie et odontologie, les praticiens hospitaliers, les formations médicales à compétence définie ; pour tous courriers, arrêtés de composition des instances et décisions relatifs à la gouvernance des ETS de santé ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de ses services.
- Mme Virginie ARNOULD, Responsable des formations et de l'exercice des professions non

médicales, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité des instituts de formations paramédicales et à l'exercice des professions non médicales en ce qui concerne les formations paramédicales, l'exercice relatif aux professions non médicales, la gestion des demandes de remplacement et d'enregistrement des professionnels dans le répertoire ADELI, les professionnels souhaitant être inscrits sur le registre national des psychothérapeutes, les professions gravitant autour du soin (ostéopathes, tatoueurs...); pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son service.

❖ DÉPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE :

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département, notamment les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, Secrétaire général, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Denis PAGET**, responsable adjoint du département de la gestion financière

■ SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.

Délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique VILLER**, conseiller sanitaire de zone à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité, à l'exclusion des ordres de mission permanents, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique VILLER**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

■ MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL.

❖ SERVICE COMMUNICATION.

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie RÉAUX**, Responsable du service communication, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de son service, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement et la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service localisés à Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Strasbourg et Colmar.

Délégation de signature est donnée à **Mme Mylène MARTHELY**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Châlons-en-Champagne.

❖ **MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ ».**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes d'information de santé », à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les décisions et conventions, dans la limite de 100.000 euros par engagement, ainsi que la constatation du service fait.

❖ **MISSION INSPECTION-CONTROLE.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISSELLE-SCHMITT**, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale**

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;

- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
 - La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
 - les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
 - les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires
- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
 - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;
- ❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :
- Ressources Humaines :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
 - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
 - Les signatures et ruptures des contrats de travail ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
 - Fonctionnement et logistique :
 - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
 - Les baux ;
- ❖ Missions d'inspection et de contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
 - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
 - Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
 - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
 - Les correspondances aux préfets ;
 - Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
 - Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux

- engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
 - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

Article 4 :

L'arrêté n°2016-1673 du 6 juillet 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :

Les Directeurs généraux délégués, les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 20-10-2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,



Claude d'HARCOURT